



IMMOBEL
since 1863

IMMOBEL
Société Anonyme,
(cotation Euronext Bruxelles)

Rue de la Régence 58 - 1000 Bruxelles
Registre des Personnes Morales - Bruxelles
TVA : BE 0405.966.675

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les Actionnaires ainsi que les Porteurs d'Obligations sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira le **jeudi 23 mai 2013** à 12h, à **l'Hotel NH du Grand Sablon, rue Bodenbroek 2/4 à 1000 Bruxelles** avec l'Ordre du Jour repris ci-dessous.

Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée étant donné que le quorum de présence requis - à savoir 50% au moins du capital présent ou représenté - n'a pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social.

Rapport spécial du Conseil d'Administration concernant le renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de renouveler le délai de cinq (5) ans relatif aux pouvoirs statutairement dévolus au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de cinquante millions (50.000.000,00 EUR).

Par conséquence, l'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 13 des statuts par le texte suivant : « *Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de cinquante millions (50.000.000,00 EUR) aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration et ce, pendant un terme de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts par l'assemblée générale extraordinaire du ... 2013[étant la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision définitive]. Cette autorisation est renouvelable dans les conditions prévues par la loi.* ».

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration à augmenter, pendant une période de trois (3) ans, le capital sous quelque forme que ce soit, en ce compris une augmentation de capital avec limitation ou exclusion du droit de préférence des actionnaires, même en faveur de personnes déterminées, même après réception, par la société, de la notification donnée par l'Autorité des services et marchés financiers d'offre publique d'achat sur les titres de la société. Dans ce cas, l'augmentation de capital doit cependant satisfaire aux dispositions complémentaires applicables en de telles circonstances selon l'article 607 du Code des Sociétés.

Par conséquence, l'assemblée décide de remplacer le dernier alinéa de l'article 13 des statuts par le texte suivant : « *Le conseil d'administration peut utiliser les autorisations qui précèdent, dans les limites de la loi, même après la réception de la communication d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la société. Il est, à cet égard, spécialement autorisé à l'occasion d'une augmentation de capital décidée après la réception de cette communication à limiter ou à supprimer le droit de préférence des actionnaires, même en faveur de personnes déterminées. Cette autorisation spéciale est conférée au conseil d'administration pour une durée de trois(3) ans à compter de l'assemblée générale extraordinaire du... 2013[étant la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision définitive]. Cette autorisation est renouvelable dans les conditions prévues par la loi.* »



2. Ajout d'un nouvel alinéa concernant le vote à distance par correspondance conformément à l'article 550 du Code des sociétés.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa aux statuts afin de prévoir le vote à distance par correspondance. L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant in fine de l'article 29 des statuts : « *Chaque actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire mis à disposition par la société et contenant au minimum les indications prévues à l'article 550 § 2 du Code des sociétés. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède l'assemblée générale. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Tout formulaire de vote par correspondance qui parviendrait à la société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 533ter du Code des sociétés reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'il couvre. Par exception à ce qui précède, le vote exercé sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 533ter du Code des sociétés, est nul.* »

3. Ajout d'un nouvel alinéa concernant la participation à distance conformément à l'article 538bis du Code des sociétés.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa aux statuts afin de prévoir la participation à distance à l'assemblée générale. L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant in fine de l'article 29 des statuts, immédiatement après l'alinéa ajouté suite au point 2 du présent ordre du jour : « *Si la convocation le permet, les actionnaires qui ont accompli les formalités de participation visées à l'article 28 peuvent participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique, pour autant qu'ils aient satisfait les conditions et formalités prévues dans la convocation. La convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les actionnaires participant à l'assemblée grâce au moyen de communication électronique et de la possibilité qui leur est donnée de participer aux délibérations de l'assemblée générale et de poser des questions.* »

4. Rectification dans l'article 14, avant-dernière phrase du dernier alinéa des statuts (version française) par suppression des mots 'ou l'aliénation'.

Proposition de décision : L'assemblée décide de supprimer dans l'article 14, avant-dernière phrase du dernier alinéa des statuts (version française) les mots 'ou l'aliénation'.

5. Opération assimilée à une fusion par absorption entre Immobel et Project Papeblok

5.1. Prise de connaissance et discussion du document mentionné ci-après dont les actionnaires ont pu obtenir gratuitement une copie : le projet de fusion du 11 mars 2013 établi par le Conseil d'administration de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne **IMMOBEL** et par le Conseil d'administration de la société anonyme **PROJECT PAPEBLOK**, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue de la Régence, 58 en application de l'article 719 du Code des sociétés et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

5.2. Approbation du projet de fusion.

Proposition de décision : *L'assemblée générale approuve le projet de fusion comme établi le 11 mars 2013 par le Conseil d'administration de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne **IMMOBEL** et par le Conseil d'administration de la société anonyme **PROJECT PAPEBLOK**, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue de la Régence, 58 et qui a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.*

5.3. Absorption par la société **IMMOBEL** de la société **PROJECT PAPEBLOK**, par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés, et sous les conditions mentionnées au projet de fusion.



Proposition de décision : L'assemblée générale donne par conséquent son accord sur l'opération par laquelle la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne **IMMOBEL**, ci-après nommée "la Société Absorbante", absorbe par voie de fusion la société anonyme **PROJECT PAPEBLOK**, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue de la Régence, 58, ci-après nommée "la Société Absorbée". Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transféré à titre universel, à la Société Absorbante. Toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à partir du 1^{er} janvier 2013 sont considérées du point de vue comptable avoir été réalisées pour compte de la Société Absorbante. Il n'existe pas d'actions ou titres privilégiés dans la Société Absorbée auxquels des droits privilégiés auraient été accordés. Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres de l'organe d'administration des sociétés qui fusionnent. L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la Société Absorbée.

6. Honoraires Commissaire

Proposition de décision : a) L'assemblée générale confirme avec effet au 1^{er} janvier 2012 que, suite à la fusion avec **INVESTIMMO-IMMOBILIËN VENNOOTSCHEAP VAN VLAANDEREN** en **HARMONIA**, les honoraires du commissaire **DELOTTE REVISEURS D'ENTREPRISES SC s.f.d. SCRL** représentée par monsieur Laurent Boxus, s'élèvent à soixante-cinq mille euros (65.000 EUR).

b) L'assemblée générale confirme qu'au cas où la fusion avec **PROJECT PAPEBLOK** comme proposée dans le point 5. serait approuvée, les honoraires du commissaire **DELOTTE REVISEURS D'ENTREPRISES SC s.f.d. SCRL** représentée par monsieur Laurent Boxus, s'élèvent à soixante-neuf mille euros (69.000 EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2013.

7. Pouvoirs au Conseil d'Administration.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de conférer un pouvoir spécial au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises.

8. Coordination – Pouvoirs.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de conférer à Aurélie Van Ruysevelt ou à Sara Berquin, ayant élu domicile au siège de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « Berquin Notaires », et/ou à Anne-Marie Spoto ou à Isabelle Claeysens, ayant élu domicile au siège de la société civile ayant adopté la forme de la société privée à responsabilité limitée « Patrick Bioul et Ilse Banmeyer, notaires associés », avec faculté de substitution, tous pouvoirs afin de procéder immédiatement à la coordination du texte des statuts de la société conformément aux décisions de la présente assemblée, de le signer et de le déposer au greffe du Tribunal du Commerce.

9. Pouvoirs.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à **BECI ASBL**, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 500, représentée par Madame Jocelyne Hincq, avec droit de substitution, afin d'assurer pour ce qui concerne la société les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA.

FORMALITÉS

Afin de pouvoir exercer leurs droits à cette Assemblée Générale Extraordinaire les Actionnaires et les porteurs d'Obligations doivent respecter les dispositions suivantes :

- Date d'enregistrement**

Conformément à l'article 28 des Statuts, le droit de participer à une Assemblée Générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'Actionnaire le quatorzième jour qui précède l'Assemblée Générale, c'est-à-dire à vingt-quatre heures (heure belge) le **jeudi 9 mai 2013**, soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire au jour de l'Assemblée Générale.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, et vous invitons à prendre contact avec l'agence bancaire au plus tard le jour ouvrable précédent.



Seules les personnes qui sont Actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale.

- Notification

En outre, les Actionnaires ou les Porteurs d'Obligations qui souhaitent participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont invités :

- titulaires d'actions dématérialisées ou au porteur :
de produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant, selon le cas, le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'Actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement ou le nombre d'actions au porteur produites à cette même date, et pour lequel l'Actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale; ce dépôt doit être effectué au plus tard le **vendredi 17 mai 2013** au siège social ou auprès des guichets des banques suivantes :
 - o BNP PARIBAS FORTIS
 - o ING BELGIQUE
 - o KBC BANK
 - o BANQUE DEGROOF.
- titulaires d'actions nominatives :
de notifier leur intention de prendre part à l'Assemblée à la Société au plus tard le **vendredi 17 mai 2013**.
- les Porteurs d'Obligations peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne uniquement, ne disposant pas du droit de vote.

- Procurations

Les propriétaires d'actions nominatives qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire mais désirent voter par procuration doivent remplir le formulaire de procuration joint à leur convocation individuelle et le remettre à la Société le **vendredi 17 mai 2013** au plus tard.

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire mais désirent voter par procuration doivent remplir le formulaire de procuration disponible sur le site internet et le remettre, avec leur attestation, auprès d'une des institutions bancaires susmentionnées le **vendredi 17 mai 2013** au plus tard.

Un modèle de procuration peut être obtenu sur simple demande auprès du siège social de la Société et peut également être téléchargé sur www.immobel.be/fr, rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées Générales ».

La désignation d'un mandataire doit être faite par écrit et doit être signée par l'Actionnaire. Les Actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire doivent de plus se conformer à la procédure d'enregistrement et de notification susmentionnée.

- Le droit de poser des questions

Les Actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, en soumettant ces questions à la Société le **vendredi 17 mai 2013** au plus tard.

Les questions adressées valablement à la Société seront discutées lors du temps consacré aux questions. Il sera répondu aux questions écrites des Actionnaires adressées valablement à la Société pour autant que ces Actionnaires aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de notification de participation telles que décrites ci-dessus.



- **Adresses de la Société – Documents – Informations**

Toutes notifications à la Société du chef de la présente convocation doivent être adressées à l'une des adresses suivantes :

IMMOBEL SA
Att. Joëlle Micha
Rue de la Régence 58, 1000 Bruxelles
Belgique

Fax. : +32 2 422 53 01
e-mail : joelle.micha@immobel.be

Tous les documents requis en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que toute autre information sont disponibles aux adresses susmentionnées ou sur le site Internet www.immobel.be.

Pour le Conseil d'Administration,

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| GAËTAN PIRET sprl Administrateur Délégué (représenté par Gaëtan Piret) | | Baron Buysse Président du Conseil |
|--|--|--------------------------------------|